

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 21 FEVRIER 2024

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	28 FEV. 2024
Date Réception	28 FEV. 2024

Le vingt-un février deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 16 février, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes SOLER, BLESIOUS, GATTO, JACQUEMIN, CHERICO
MM. PERONA, BOURDIN, CAVIGLIOLI, Membres

ABSENTS EXCUSES : Mmes EL AKKADI, CREPET, BONNOT, CREPIN, CALAMUSA-LEMAITRE
MM PETIT, JOUANIC, Membres

REPRESENTES:

Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom : M. Laurent PETIT à Mme Josette CHERICO, Mme Sandrine CREPET à M. Patrick PERONA et Mme Nelly BONNOT à M. Michel BOURDIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-Thérèse GATTO

DELIBERATION N° 336 /24	<u>RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE</u>
du 28 FEV. 2024	E.H.P.A.D « LES EAUX VIVES »
Affiché	<u>ANNEE 2024</u>
Au 28 AVR. 2024	

Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente expose :

Le rapport d'orientation budgétaire a pour objet de présenter les grandes lignes se dégageant de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) qui doit être voté au plus tard le 15 avril, budget dont les tarifs ont d'ores et déjà été fixés par la délibération n° 312/23 du 24 Octobre 2023.



Les modalités applicables sont celles de l'instruction interministérielle du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22.

Dans le cas des ESSMS rattachés au CCAS, en raison du lien juridique et budgétaire entre les deux structures, l'EPRD de l'ESSMS est voté en même temps que celui de sa collectivité ou établissement de rattachement. Ce vote s'effectue au plus tard le 15 avril de l'année N (ou le 30 avril de l'année de renouvellement du conseil d'administration) en application des dispositions de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les Etablissements d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes « EHPAD » et les Petites Unités de Vie « PUV » dont le tarif hébergement est administré et qui n'ont pas encore signé leur CPOM, transmettent aux autorités de tarification l'annexe « activité » ainsi qu'un « budget prévisionnel » pour la détermination du ou des tarifs hébergement, avant le 31 Octobre de l'année N-1.

Le 24 Octobre 2023, l'annexe « activité » prévue à l'article R.314-219 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), qui présente l'activité prévisionnelle N de l'établissement et permet de déterminer certains tarifs applicables et certaines recettes) a été soumise à l'autorité de tarification. Le ROB est le préalable au vote de L'EPRD et détermine les grandes orientations budgétaires de l'exercice. Le ROB 2024 repose sur les critères suivants :

Les critères propres à l'établissement et déterminants pour le budget, sont :

- Capacité : 100 lits (96 Hébergements permanents dont 14 PASA + 4 Hébergements temporaires)
- GIR moyen pondéré* validé : 758
- PMP (Pathos Moyen Pondéré) ** réactualisé : 228

Le GMP et le PMP ont été validés le 6 juin 2023.

**Niveau de dépendance Moyen (en 2022, la moyenne nationale s'établissait à 761)*

***Sert à déterminer le niveau de soins nécessaires*

Le taux de présence au 31 décembre 2023 s'actualise à **98.74 %**, ce qui représente en réel **36 039 jours d'activité**. Pour mémoire, le prévisionnel 2023 avait été établi sur une base de 35 120 journées.

Le budget d'exploitation 2024 intègre à ce stade, un **résultat comptable prévisionnel déficitaire de 122 595 €**.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Le montant prévisionnel des dépenses d'exploitation s'élèverait à **5 232 000 €** et se décomposerait ainsi :

➤ **Les dépenses afférentes à l'exploitation courante..... 1 020 000 €**

Ce chapitre regroupe principalement les charges relatives aux fluides (électricité, chauffage, eau...), les prestations de blanchissage du linge à l'extérieur, d'alimentation à l'extérieur.

➤ **Les dépenses de personnel 3 628 000 €**

Soit **928 000 €** pour la section Hébergement et **2 700 000 €** pour la section Dépendance/Soins.

Elles sont établies sur la base de 66 agents, soit **65,90 ETP**, répartis comme suit

- 7,00 ETP regroupant la direction, la responsable hébergement, le responsable technique, l'accueil, le secrétariat et l'animation = 6 titulaires et 1 contrat aidé à l'accueil
- 19,20 ETP Service Hôtelier = 16 titulaires et 3,20 contrats aidés
- 27 ETP Aides-Soignants (AS/AMP/ASG/PASA)
- 6,0 ETP Infirmiers, dont 1 cadre de santé
- 0,4 ETP Médecin Coordonnateur
- 1 ETP Psychologue
- 0,30 ETP Autres auxiliaires médicaux (Psychomotricien)
- + 5 ETP pour l'Unité PHV : 1 Educateur spécialisé + 4 aides médico-psychologiques (AMP)

L'année 2024 sera consacrée à la mise en place de l'unité pour les personnes handicapées vieillissantes (PHV). En effet, l'EHPAD a répondu en 2023, à un appel à Manifestation d'Intérêt pour l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes, s'inscrivant dans le cadre du déploiement expérimental de nouveaux modes de prise en charge à destination de ce public.

L'ARS a retenu la candidature de l'EHPAD et il s'agira donc de créer en son sein une unité « PHV » de 14 places sans extension de capacité. Pour cela, une dotation spécifique de 530 000 € sera versée sur 3 ans essentiellement pour le recrutement et la formation de personnels qualifiés (éducateur spécialisé, AMP...)

➤ **Les dépenses relatives à la structure.....584 000 €**

Ce chapitre de dépenses regroupe principalement le montant du loyer mensuel versé au CCAS, les frais de maintenance, les assurances et les frais de formation.

En 2024, le loyer facturé à l'EHPAD sera de 360 000 € au lieu de 480 000 € pour prendre en compte la diminution des échéances de l'emprunt pour la construction de l'EHPAD qui reste à la charge du CCAS. La baisse de 120 000 € pour le remboursement du loyer a également été actée dans le ROB du CCAS. Une délibération spécifique a été prise dans ce sens.

RECETTES D'EXPLOITATION

En 2023, le montant prévisionnel des recettes d'exploitation s'élèverait à **5 109 405 €** :

➤ **Les produits de la tarification.....4 932 955 €**

- Ces produits reposent sur un taux de remplissage de **98.63 % (36 000 journées)** et un prix de journée pour l'Hébergement qui s'établirait à **64,91 €**.
- Ils tiennent aussi compte de l'intégration d'une dotation exceptionnelle de **530 000 €** pour la mise en place sur 3 ans d'une unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV). Cette aide de l'ARS sera à répartir sur 3 exercices. La dotation prise en compte pour 2024 est de **175 000 €**.

TARIF PREVISIONNEL 2024 :

Tarif hébergement : **64,91 €**

Soit une augmentation de 0,50% du tarif révisé 2023.

➤ **Autres produits d'exploitation..... 164 450 €**

➤ **Produits financiers, exceptionnels, et non encaissables..... 12 000 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Concernant l'investissement le total des dépenses s'élève à **104 700 €**, ainsi réparties :

- **Concessions et droits similaires, brevets, licences...** 12 700 €
- **Aménagement et Achats**..... 70 000 €

Principalement, la réfection du sol du restaurant, le renouvellement du mobilier et le remplacement des rideaux (accueil, Unité de Vie Protégée et restaurant).

- **Dépôts et cautionnements rendus** 22 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

En recettes, le budget prévisionnel s'établit à **74 700 €**.

➤ <u>Dépôts et cautionnements reçus</u>	22 000 €
➤ <u>Subventions</u>	29 000 €
➤ <u>FCTVA</u>	23 700 €

Le différentiel de **30 000 €** entre dépenses et recettes vient s'ajouter à l'insuffisance d'autofinancement.

Certaines opérations d'ordre, qui étaient budgétaires dans un environnement de budget prévisionnel, deviennent non budgétaires ou semi-budgétaires dans un environnement EPRD.

Avec la mise en place de l'EPRD, **la notion de fonds de roulement a remplacé la notion de résultat d'investissement.**

En effet, le résultat d'investissement, au sens classique du terme (titres-mandats d'investissement), n'a plus de sens dans la mesure où l'exploitation, par le biais de la CAF, alimente le tableau de financement et participe à la variation du fonds de roulement, qui constitue la ligne d'équilibre globale de l'EPRD.

Les amortissements ne font donc plus l'objet d'un titre de recettes en investissement, ils constituent un élément de calcul de la CAF. **En 2024, la dotation aux amortissements, dépréciations et provisions s'établit à 82 850 €.**

Le tableau prévisionnel de détermination des résultats fait ressortir une insuffisance d'autofinancement prévisionnelle de 39 681 sur l'exercice 2024 (soit un taux de CAF en pourcentage des produits de - 0.78 %).

Le prélèvement sur le Fonds de roulement serait de 69 681 € et la trésorerie prévisionnelle 2024 de - 219 303 €.

Il faut donc trouver d'autres sources de financement (subventions, nouvelles dotations...) pour retrouver l'équilibre.

Les éléments présentés dans ce rapport seront synthétisés dans le cadre normalisé de l'E.P.R.D. (Annexe1) et présentés prochainement pour approbation.

LE CONSEIL d'ADMINISTRATION,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le présent Rapport d'Orientation Budgétaire à retenir pour l'exercice 2024 pour l'EHPAD « Les Eaux-Vives »,

SOMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 21 Février 2024 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT
OU VICE-PRESIDENTE**



Nassima BARKALLAH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 28/02/2024



ID : 083-268300449-20240221-336_24-DE